

ANNEXE R2

Fiche d'évaluation de l'année de stage

FICHE D'ÉVALUATION DANS LE CORPS DES :

CONCOURS⁽¹⁾ : Interne - Externe - Unique - Réservé

SESSION :

Date de début de stage:

Mme / M. –

NOM PATRONYMIQUE.....

NOM D'USAGE :.....

PRÉNOMS :

ACADÉMIE / ÉTABLISSEMENT :

ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION*:

* Pour les médecins de l'éducation nationale et les CTSSAE, merci d'indiquer le département d'exercice.

I – QUOTITÉ DE SERVICE ET CONGÉ DURANT LA PÉRIODE DE STAGE (2) (3) :

Exercice à temps complet

Exercice à temps partiel Préciser la quotité : % et les périodes : du au

L'agent a-t-il bénéficié d'un ou plusieurs congé(s) maladie, maternité, sans traitement ?

oui non

Ces congés ont-ils excédé 36 jours ? oui non

(1) Cocher la case correspondante

(2) Joindre impérativement la **fiche individuelle de synthèse actualisée pour ATSS**

(3) Joindre l'arrêté de temps partiel et un état des congés **pour BIB/ITRF/PTP**

II – APPRECIATIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ANNEE DE STAGE

1.1- FONCTIONS EXERCÉES :

1.2- MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

1.3- CAPACITÉ PROFESSIONNELLE ⁽¹⁾ :

- à se positionner : excellente bonne moyenne insuffisante
- à analyser et traiter une situation : excellente bonne moyenne insuffisante
- à communiquer et travailler en équipe : excellente bonne moyenne insuffisante
- à la synthèse, à la gestion du temps : excellente bonne moyenne insuffisante sans objet

Observations :

1.4- BILAN DÉTAILLÉ DE L'ANNEE DE STAGE :

DATE ET SIGNATURE DU SUPÉRIEUR
HIÉRARCHIQUE* *

DATE ET SIGNATURE DE L'AGENT

OBSERVATIONS DE L'AGENT

AVIS DE L'AUTORITÉ HIERARCHIQUE COMPÉTENTE :

- RECTEUR DE L'ACADÉMIE
- PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ
- DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT D'AFFECTION

TITULARISATION <input type="checkbox"/>	Joindre impérativement la fiche de poste
RENOUVELLEMENT DE STAGE <input type="checkbox"/>	Joindre impérativement : - la fiche de poste, un rapport complémentaire motivé ; - l'avis de la commission de titularisation (BOE, PACTE) ; - l'avis de la CPE et l'organigramme pour les agents affectés dans l'enseignement supérieur.
DEFAVORABLE À LA TITULARISATION <input type="checkbox"/>	

DATE ET SIGNATURE DE L'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE

** Pour les médecins de l'éducation nationale (MEN CT de la DSDEN).

ANNEXE R3

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi recrutés en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié

La liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est précisée par l'article L. 5212-13 du Code du travail. Parmi ceux-ci, peuvent être recrutés par la voie contractuelle :

- ✚ les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- ✚ les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- ✚ les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- ✚ les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre :

les emplois réservés sont accessibles, sans conditions d'âge, de délai, ni de durée de service :

- aux invalides titulaires d'une pension militaire d'invalidité en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres, des expéditions déclarées campagnes de guerre ou des opérations extérieures,
 - aux victimes civiles de guerre,
 - aux sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service,
 - aux victimes d'un acte de terrorisme,
 - aux personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle,
 - aux personnes qui, exposant leur vie, à titre habituel ou non, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- ✚ les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
 - ✚ les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » définie à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
 - ✚ les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Remarque : cette qualité de bénéficiaire donne une priorité sans toutefois obliger l'administration à recruter toute personne se prévalant de cette qualité. En effet, les services de gestion des ressources humaines, comme tout recruteur, doivent vérifier qu'il existe un besoin correspondant à la candidature et que la personne qui postule au titre de l'obligation d'emploi possède bien les compétences et le profil recherchés pour exercer les fonctions demandées.

Dossier de demande de titularisation, de renouvellement ou de fin de contrat

Pièces à fournir :

- contrat de recrutement (et renouvellement le cas échéant) ;
- copie du diplôme ;
- copie de la carte d'identité en cours de validité ;
- extrait n° 2 du casier judiciaire ;
- justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi en cours de validité pendant toute la durée du contrat ;
- rapport d'appréciation du supérieur hiérarchique ;
- procès-verbal du jury ayant apprécié l'aptitude professionnelle de l'agent à l'issue du premier contrat (et second le cas échéant) ;
- procès-verbal de la CPE, pour les établissements qui disposent de cette instance, en cas de demande de renouvellement ou de fin de contrat.

N.B. : Les dispositions des articles L. 321-1 et 321-3 du Code général de la fonction publique ont pour effet la suppression de la condition générale d'aptitude physique à l'entrée dans la fonction publique. En conséquence, la fourniture d'un certificat médical établi par un médecin généraliste agréé attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé n'est plus nécessaire.

ANNEXE R5A

POSTES PROPOSÉS AUX AAE (IRA ET CONCOURS INTERNE) EN 2023

ACADÉMIE :

Tableau en date du :

Code Établissement (UAI)	Dénomination de l'établissement ou du service d'affectation	Adresse précise (ville, département)	Catégorie financière de l'EPL	Intitulé du poste	Observations					Origine de la vacance	Poste proposé : IRA CI	Date et nature si modification (poste ajouté, supprimé, modifié)
					Logement (si oui, préciser le type de logement)	Groupe IFSE	NBI	Éducation prioritaire (REP/ REP +)	Nom Prénom du supérieur hiérarchique direct : fonction, téléphone, courriel			

NB: En cas de nouvel envoi pour modifier, rajouter ou supprimer un poste, je vous remercie de bien vouloir indiquer la date de modification et la nature de celle-ci.

Cachet, date et signature de l'autorité compétente :

Le tableau est à envoyer à :

- bertrand.bourdin@education.gouv.fr, jean-marc.galeotti@education.gouv.fr et ira-menj-mesri@education.gouv.fr **pour les IRA**

- bertrand.bourdin@education.gouv.fr, jean-marc.galeotti@education.gouv.fr et beatrice.jesoph@education.gouv.fr **pour le CI**

ANNEXE R6A

POSTES VACANTS À DESTINATION DES LAURÉATS DU CONCOURS DE DROIT COMMUN DE MÉDECINS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DU CONCOURS INTERNE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT RENTRÉE 2023

ACADÉMIE :

Tableau en date du :

Département	<i>Pour les CTSSAE préciser le type de fonctions (CTR, CTD, service social élèves, étudiants, personnels, etc.)</i>	Origine de la vacance

NB : En cas de nouvel envoi, je vous remercie de bien vouloir indiquer la date de modification et la nature de celle-ci.

Tableau à renvoyer à : patrick.boucher@education.gouv.fr, sabine.marzais@education.gouv.fr et beatrice.jesoph@education.gouv.fr

ANNEXE R7A

Dispositif ouvert aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

**Formulaire de candidature pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État
(AAE) par la voie du détachement
(Académies rattachées à un IRA)
Année scolaire 2023- 2024**

Je soussigné(e)
me porte candidat(e) pour accéder, par la voie du détachement pour un an, au corps des attachés d'administration de l'Etat (AAE) à compter du 1^{er} septembre 2023 et joins au présent formulaire les documents demandés¹. Dans le cas où ma candidature serait retenue, je confirme avoir été informé(e) qu'il m'appartiendra de solliciter, trois mois avant la fin du détachement, soit ma réintégration dans mon corps d'origine soit le renouvellement de mon détachement dans le corps des AAE.

Situation administrative actuelle :

Corps actuel :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Professeur certifié | <input type="checkbox"/> Professeur d'éducation physique et sportive | <input type="checkbox"/> Professeur agrégé |
| <input type="checkbox"/> Professeur de lycée professionnel | <input type="checkbox"/> Professeur des écoles | <input type="checkbox"/> Professeur de chaire supérieure |
| <input type="checkbox"/> Conseiller principal d'éducation | <input type="checkbox"/> Psychologue de l'éducation nationale | |

Etablissement d'affectation actuel (nom de l'établissement – ville) :

Période de formation à l'Institut régional d'administration (IRA) :

Dans le cas où votre candidature serait retenue, vous vous engagez à suivre une formation (huit semaines de formation de septembre à novembre 2023 puis 2 semaines en janvier-février 2024) au sein de l'IRA de rattachement de votre académie.

IRA de Bastia Aix-Marseille Corse Guadeloupe Martinique Montpellier Nice Toulouse	IRA de Lille Amiens Lille Normandie	IRA de Lyon Besançon Clermont-Ferrand Dijon Grenoble Lyon	IRA de Metz La Réunion Mayotte Nancy-Metz Reims Strasbourg	IRA de Nantes Bordeaux Limoges Nantes Orléans-Tours Poitiers Rennes
---	---	---	--	--

Indiquez votre académie d'affectation actuelle :

Souhaits concernant l'affectation en qualité d'AAE :

- Veuillez indiquer l'univers professionnel que vous souhaitez intégrer en cochant la case concernée :
- Établissement public local d'enseignement (collège - lycée)
- Services déconcentrés (direction des services départementaux de l'éducation nationale – rectorat)
- Souhaits de localisation (ville, département) du poste d'AAE au sein de mon académie actuelle :

Date et signature de l'agent :

Avis de l'autorité hiérarchique :
Date, cachet et signature

ANNEXE R7A

Dispositif ouvert aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

Formulaire de candidature pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État (AAE) par la voie du détachement

(Académies et vice-rectorats non rattachés à un IRA)

Année scolaire 2023- 2024

Je soussigné(e).....
me porte candidat(e) pour accéder, par la voie du détachement pour un an, au corps des attachés d'administration de l'Etat (AAE) à compter du 1^{er} septembre 2023 et joins au présent formulaire les documents demandés¹. Dans le cas où ma candidature serait retenue, je confirme avoir été informé(e) qu'il m'appartiendra de solliciter, trois mois avant la fin du détachement, soit ma réintégration dans mon corps d'origine soit le renouvellement de mon détachement dans le corps des AAE.

Situation administrative actuelle :

Corps actuel :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Professeur certifié | <input type="checkbox"/> Professeur d'éducation physique et sportive | <input type="checkbox"/> Professeur agrégé |
| <input type="checkbox"/> Professeur de lycée professionnel | <input type="checkbox"/> Professeur des écoles | <input type="checkbox"/> Professeur de chaire supérieure |
| <input type="checkbox"/> Conseiller principal d'éducation | <input type="checkbox"/> Psychologue de l'éducation nationale | |

Etablissement d'affectation actuel (nom de l'établissement – ville) :

Période de formation à l'Institut régional d'administration (IRA) :

Dans le cas où votre candidature serait retenue, vous vous engagez à suivre une formation (huit semaines de formation de septembre à novembre 2023 puis 2 semaines en janvier-février 2024).

➔ Vous êtes actuellement affecté(e) :

dans l'une des académies suivantes : **Créteil, Paris, Versailles, Guyane,**
ou dans les collectivités d'outre-mer suivantes : en **Nouvelle-Calédonie** ou en **Polynésie française,**
veuillez préciser l'ordre de préférence de l'IRA où vous souhaiteriez suivre votre formation (du n° 1 correspondant à l'IRA que préféreriez intégrer en priorité au n° 5 correspondant à celui qui recueille le moins votre préférence) :

Bastia : n° - Lille : n° - Lyon : n° - Metz : n° - Nantes : n°

Souhaits concernant l'affectation en qualité d'AAE :

➤ Veuillez indiquer l'univers professionnel que vous souhaitez intégrer en cochant la case concernée :

- Établissement public local d'enseignement (collège - lycée)
- Services déconcentrés (direction des services départementaux de l'éducation nationale – rectorat)

➤ Souhaits de localisation (ville, département) du poste d'AAE au sein de mon académie actuelle :

Date et signature de l'agent :

Avis de l'autorité hiérarchique :
Date, cachet et signature

ANNEXE R8B

Procédure des recrutements directs sans concours des magasiniers des bibliothèques (1^{er} grade)

Textes de référence :

- décret n° 88-646 du 6 mai 1988 modifié notamment par le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 et les décrets relatifs à l'organisation de la carrière de ces fonctionnaires ;
- arrêté du 24 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation.

Pour les établissements figurant sur l'arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours, les opérations de recrutement peuvent être lancées selon la procédure ci-dessous.

Procédure de recrutement à suivre localement :

1. Publication d'un avis de recrutement qui doit comprendre le nombre de postes à pourvoir, la date prévue du recrutement, le contenu précis du dossier de candidature (lettre de candidature, curriculum vitae, etc.), les coordonnées du responsable ou du service auquel doit être adressé le dossier de candidature, la date limite de dépôt des candidatures, les conditions dans lesquelles les candidats sélectionnés par la commission sont convoqués à l'entretien.
2. Affichage de l'avis de recrutement dans les locaux de l'établissement, éventuellement dans les agences locales pour l'emploi de Pôle emploi, et publication sur le service de communication publique en ligne de l'établissement et dans un journal local. **L'affichage et la publication doivent intervenir au moins quinze jours avant la date limite de dépôt des candidatures, étant entendu qu'un délai plus long peut être opportun.**
3. Examen des dossiers par une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins appartient à une administration ou à un établissement public autre que celles ou ceux organisant le recrutement (collectivité locale, représentant du ministère de la Culture, Pôle emploi, etc.). La commission procède à la sélection des candidats.
4. Convocation des candidats sélectionnés à un entretien. Les convocations doivent s'effectuer suivant les modalités précisées dans l'avis précité.
5. À l'issue des entretiens, la commission arrête par ordre de mérite la liste des candidats aptes au recrutement. Cette liste peut comporter plus de noms que de postes offerts dans l'arrêté de postes afin de pallier les éventuels désistements ainsi que les besoins de l'année suivante.
6. Les dossiers des agents retenus devront être adressés complets (avec toutes les pièces justificatives nécessaires : certificat médical, casier judiciaire, contrats antérieurs publics ou privés, pièce justifiant la nationalité française ou d'un État de l'Union européenne,) à l'administration centrale (bureau DGRH C2-3) qui procédera à la nomination et au reclassement des agents.

Nomination des lauréats :

Le bureau DGRH C2-3 procédera à la nomination des lauréats dès réception des dossiers complets si le poste est déjà vacant. Il en est de même pour les établissements qui puiseront sur leur liste complémentaire. Celle-ci peut être valable pendant deux ans s'il n'y a pas de nouveau recrutement, mais il convient de suivre l'ordre de classement de la liste.

ANNEXE R8I

COLORATION DES POSTES ITRF DE CATÉGORIE A, B et C DANS ATRIA

L'application Atria vous permet de saisir à la fois le volume des postes offerts au recrutement, et de colorer les postes validés en précisant les BAP, emplois types, et lieux d'implantation des postes pour toutes les catégories (A, B et C).

FOCUS : La saisie s'effectue en 2 temps de manière séquentielle dans le même outil :

- 1) la phase « Atria - Volumes de postes » pour la saisie des demandes de recrutements,

J'attire particulièrement votre attention sur le fait qu'il n'est plus possible, après la clôture des saisies de demandes de recrutement, d'ajouter ou de retrancher des recrutements ;

- 2) la phase « Atria – Coloration des postes ITRF » pour les postes proposés au recrutement.

1 – Le calendrier de coloration :

**La phase « Atria – Coloration des postes ITRF » sera ouverte
du jeudi 9 février 2023 au mardi 14 février 2023, 12 h, heure de Paris.**

NOUVEAUTÉ 2023 : Les postes de l'examen professionnel exceptionnel d'ASI seront aussi à colorer dans l'application Atria Color.

2 – Les modalités de connexion et d'identification des correspondants

- a) La connexion à l'application Atria

La connexion à l'application Atria se fera

- soit par l'accès direct à partir de l'URL suivant :

<https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/eta/index.jsp>.

- soit par le portail Galaxie :

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/etablissements.html>.

L'accès à Atria sera possible en cliquant dans la colonne de droite sur le lien « **accès établissements** ». L'identifiant de connexion à utiliser est le numéro UAI (ex RNE) de votre établissement. Cet identifiant doit être associé à un code secret qui a été défini par votre établissement.

- b) L'identification des correspondants

Rappel : seuls les établissements « mères » sont autorisés à colorer les postes. Ils devront aussi colorer les postes de leurs établissements « filles ».

Préalablement à la coloration des postes, les coordonnées des correspondants habilités à organiser et/ou gérer les concours doivent être renseignées **obligatoirement** :

- le correspondant « Organisation – concours » est la personne chargée d'organiser la phase d'admission des concours ITRF de catégorie A ou chargée du recrutement offrant des postes dans votre établissement ;

- le correspondant « Gestionnaire concours » (personne contact pour les lauréats) peut être la même personne que le correspondant « Organisation-concours ».

Après validation de la saisie des coordonnées des correspondants, vous pouvez procéder à la coloration des postes par le lien « Atria – Coloration des postes ITRF ».

3 – Les modalités techniques de coloration des postes

Pour chaque établissement « mère », un tableau récapitulatif affiche le nombre total de postes à colorer par corps et type de concours ITRF pour toutes les catégories (A, B et C).

L'application « Atria – Coloration des postes ITRF » ne fera apparaître que les demandes validées suite à la phase « Atria – Volumes de postes ». Pour chaque recrutement vous devez saisir et valider :

- l'établissement : l'établissement « mère » attribue le poste à colorer soit au sein de son établissement, soit dans l'un de ses établissements « filles » ;
- la BAP et l'emploi-type (nomenclature Referens III : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid106062/referens.html>). **Rappel : les emplois-types du référentiel métier dits « de positionnement » ne sont pas ouverts aux recrutements ;**
- l'implantation (département et commune).

Au terme de cette phase, tous les postes doivent être colorés pour valider l'ensemble de votre campagne de recrutement sous peine d'annuler la totalité de vos demandes.

Lorsque **tous les postes auront été colorés**, un message vous indiquera que vous pouvez quitter l'application. Toutefois vous pourrez modifier votre saisie de coloration pendant toute la période d'ouverture de la phase « Atria – Coloration des postes », **du 9 février 2023 au 14 février 2023, 12 h, heure de Paris.**

Enfin, j'appelle votre attention sur l'importance de bien vérifier votre saisie avant validation. En effet, **aucune demande de modifications (BAP, emploi-type et implantation)** parvenant à l'administration centrale après la fermeture de la phase coloration **ne pourra être prise en compte** pour l'année considérée, pour des raisons de calendrier de publication au Journal officiel des postes offerts au concours.